

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/087 portant mesure temporaire
d'interdiction de navigation et de stationnement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1.22 et 1.23 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 n° 2021-92 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 7 septembre 2021 par les Voies Navigables de France, en vue d'un feu d'artifice tiré sur le canal de Saint-Quentin, du PK 58,300 au PK 58,700, sur toute la largeur de la voie, sur la commune de Fontaine-les-Clercs, le 11 septembre 2021 ;

VU l'avis de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne-Ardenne - Voies Navigables de France le 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce feu d'artifice nécessite une interdiction de navigation et de stationnement sur le canal de Saint-Quentin – Commune de Fontaine-les-Clercs ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du tir d'un feu d'artifice, la navigation et le stationnement seront interdits le 11 septembre 2021 de 19h00 à 23h59 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de Saint-Quentin du PK 58,300 au PK 58,700. Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, pendant la période et dans la zone ci-dessus définie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies Navigables de France, le lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le maire de Fontaine-les-Clercs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours.

À Laon, le **09 SEP. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

